



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025

Le 3 DECEMBRE 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, Maire.

Date de convocation 26 NOVEMBRE 2025 Date d'affichage 26 NOVEMBRE 2025

Les membres présents: Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Marie-Thérèse CICERO, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Michel TRAVERS, Laurence VILLAIN, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir: Damien BLANC à Nicolas JACQUIER
Agron KALLABA à Danièle BEAUX-SPEYSER
Maryline HUSSON à Marie-Thérèse SALOMON

Absents: Laura DIDELLE
Pierre MINNITI

- :- :-

M. le Maire ouvre la séance en ayant une pensée pour Damien BLANC, absent de la séance en raison de la dégradation brutale de l'état de santé de son père.

Désignation du secrétaire de séance: à la suite de sa candidature, M. Philippe POLLET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

- :- :-

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2025 :

↳ **VOTE : approbation à l'unanimité du Procès-Verbal**

- :- :-

M. le Maire fait le compte-rendu des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal lors du Conseil Municipal du 2 juin 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

CIMETIERES	
1 caveau 3 places 2 055 euros + 1 concession caveau 310 euros. Total 2 365 euros. (Monique B.) Durée 50 ans	
MARCHES PUBLICS	
AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL SPIE BATIGNOLLES	14 758,20 € TTC
VEGETALISATION TALUS CHEMINEMENT DU MOLLARD ATTRIBUE A MILLET PAYSAGES	5 292 € TTC
REFECTION ENROBE FRESENEX ATTRIBUE A EIFFAGE	59 145,82 € TTC

REFECTION CHEMIN DONJON ATTRIBUE A EIFFAGE	5 829,6 € TTC
REFECTION ACCES SERVICES TECHNIQUES ATTRIBUE A EIFFAGE	20 660,16 € TTC

EXAMEN DES RAPPORTS :

55.12.2025 - PATRIMOINE COMMUNAL - LICENCE IV – MODALITES DE MISE A DISPOSITION A LA SARL ARTISANALE PIZZA – RENOUELEMENT

Mme Marie-Thérèse SALOMON, adjointe en charge des finances et de l'économie, rappelle la délibération du 20 mars 2023 ayant décidé de mettre la licence IV de la commune à disposition de la société ARTISANALE PIZZA, sise au Viviers-du-Lac, moyennant une redevance annuelle de 1800 €.

Par délibération du 3 septembre 2024, il a été décidé d'indexer cette redevance sur la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Le montant 2025 s'élève ainsi à 1836,72 €.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2026 dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- De VALIDER la convention telle que jointe en annexe et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer ;
- D'ADMETTRE en recettes au budget général la redevance avec la révision annuelle telle que définie dans la convention.

56.12.2025 - FONCIER – OAP PRE MANTEL - CESSION A L'OPAC

M. le Maire propose la cession, par la commune, à OPAC SAVOIE, de la parcelle de terrain cadastrée B 1145 pour une contenance de 1468 m², située lieu-dit « CHAMP BERNARD ».

Il est convenu que le terrain, estimé par les Domaines à une valeur de 146 800 €, est cédé à l'euro symbolique pour permettre la réalisation de l'opération visant à créer 16 logements sociaux sur la commune. La différence entre le prix de cession (1 €) et celui de l'évaluation de France Domaines, fera donc office de subvention allouée par la commune à l'OPAC. Cette subvention est justifiée par des motifs d'intérêt général, notamment en raison des coûts liés aux opérations de construction et de la nécessité de répondre au besoin important de logements sur le territoire communal.

Après échanges et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De VALIDER la vente à l'euro symbolique à l'OPAC, en rappelant que la différence entre le prix de cession (1 €) et celui de l'évaluation de France Domaines, fera office de subvention allouée par la commune à l'OPAC.
- De VALIDER la promesse de vente ainsi que l'acte authentique et autres documents nécessaires à la vente de ce terrain.

57.12.2025 - OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL - AVENANT

M. Philippe POLLET rappelle au Conseil municipal les délibérations du 30 juin 2003 et du 21 mars 2018 acceptant l'occupation de la parcelle C4224, appartenant à la Commune, en

bordure du Chemin des Teppes pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique (une antenne).

Il indique que la société INFRACOS, bénéficiaire actuelle de cette convention, a écrit à la commune pour l'informer de son rachat par SFR et de la nécessité de transférer la convention d'occupation du domaine public qui nous lie, à SFR.

Les termes de la convention restent inchangés. La redevance est indexée de 2% chaque année.

Pour information, en 2025, la commune a perçu 4 857.70 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public issue de cette convention.

Après échanges sur le nombre d'antennes présents sur la commune et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la commune de Drumettaz-Clarafond, d'une deuxième part la société INFRACOS et d'une troisième part la société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la convention de la société INFRACOS vers la société SFR,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la commune toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

58.12.2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PRESERVATION DE L'AGRICULTURE – EXTENSION DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

M. le Maire informe le Conseil municipal que, à la suite de l'avis rendu par le commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique relative à la création de ZAP sur le territoire de Grand Lac, Métropole Savoie a confirmé, par courrier adressé à Grand Lac et à la commune, la conformité du projet avec les orientations du SCOT.

Il souligne l'intérêt collectif de préserver et mettre en valeur durablement les terres agricoles, conformément aux orientations déjà adoptées :

- Poursuivre la politique définie lors du Conseil municipal du 15 mars 2022 et assurer la pérennité des exploitations,
- Étendre le périmètre de la ZAP instaurée en 2003 sur le haut de la commune,
- Éviter toute réduction des surfaces lors des futures révisions d'urbanisme,
- Concilier activité agricole et protection de l'environnement en maintenant un équilibre des espaces,
- Garantir une zone de respiration au cœur du développement urbain,
- Sauvegarder les terrains plats et de bonne qualité.

Lors de l'enquête publique, la Chambre d'Agriculture a exprimé une réserve sur le fait que la ZAP ne prenait pas en compte les abords de ce tènement agricole. A cet égard, il convient de préciser que ces zones (« jointures ») sont déjà classées en As et donc protégées. En outre, le Conseil municipal sera appelé dès que possible à étendre la ZAP sur ces parcelles.

M. le Maire rappelle que les élus mènent, depuis 2008, un travail constant pour obtenir la protection de ces parcelles de la commune. Il pense en particulier à l'implication de M. Gilles Laurent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De CONFIRMER le périmètre de la ZAP tel que joint en annexe à la présente délibération,
- De CHARGER M. le Maire de transmettre cette délibération à Grand Lac et à Métropole Savoie,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la ZAP.

59.12.2025 – RESEAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTION AU SDES 2024

M. Guillaume MISTER, Conseiller délégué, rappelle que la Commune de Drumettaz-Clarafond gère actuellement un parc d'éclairage public comprenant 586 points lumineux et 28 armoires de commande principales, toutes équipées d'horloges astronomiques. Tous les points équipés de vapeur de mercure ont été supprimés lors des précédentes campagnes.

Chaque année, la Commune investit pour le renouvellement de son parc en cherchant à homogénéiser les lampes commandées par les armoires.

Aussi, pour 2025, il a été choisi de poursuivre le remplacement de 12 foyers situés rue du Coteau et impasse de la Ferme. Ce projet prévoit la modernisation de 12 luminaires, remplacés par des équipements LED plus performants et économes en énergie.

Le montant total de l'opération s'élève à 6 534 € HT, soit 7 840,80 € TTC.

L'ensemble des futurs foyers rentre dans les critères techniques d'éligibilité du SDES. C'est pourquoi il vous est proposé de solliciter une subvention du SDES qui pourrait s'élever à 2 530 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De VALIDER les travaux précités,
- De DEMANDER la subvention la plus élevée possible au SDES, étant précisé que la Commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification d'attribution de la participation financière du SDES et à réaliser les travaux dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'attribution du SDES,
- De VALIDER la rétrocession au SDES des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) associés aux travaux,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre

60.12.2025 – BUDGET GENERAL - ADMISSION EN CREANCE EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Mme Marie-Thérèse SALOMON, adjointe en charge des Finances, présente au Conseil Municipal, la demande formulée par le comptable public de la commune (la trésorerie d'Aix-les-Bains), d'admettre en « créance admise en non-valeur » les créances suivantes : recettes concernant le périscolaire :

- M. et Mme C pour 11 € (cantine : titres 268/2023 et 355/2023)
- Mme R. pour 27.98 € (cantine et garderie : titres 190/2020 et 22/2021)

Considérant qu'il convient, à ce titre, de régulariser la comptabilité communale, Mme SALOMON propose de prononcer l'admission en créance en non-valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De VALIDER l'admission en créance en non-valeur des titres ci-dessus
- D'IMPUTER la dépense correspondante au budget général, article 6541 "Créances admises en non-valeur".

61.12.2025 – BUDGET GENERAL – CORRECTIONS D'ERREURS COMPTABLES SUR EXERCICES ANTERIEURES A 2010

Mme Marie-Thérèse Salomon, adjointe en charge des finances, indique que la conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP a informé la commune d'anomalies comptables sur le solde du compte 1641. Il convient donc d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal de la commune dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le solde du compte 1641.

Ainsi, il est proposé de régulariser de la manière suivante, sans impact pour le résultat de l'exercice 2025 :

COMPTE		SOLDE	
IMPUTATION	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	53 838,44 €
1641	EMPRUNTS EN EUROS	53 838,44 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs sur la base des certificats administratifs transmis par l'ordonnateur et tel que défini ci-dessus.

62.12.2025 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

M. le Maire expose que, conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur le risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ».

M. le Maire rappelle que, par délibération n°18.03.2025 du 24 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CdG73. Il est proposé que la commune retienne un montant de 15 € par mois et par agent pour cette participation financière.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

L'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire pour la commune vis-à-vis du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031,*
- *D'APPROUVER la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la commune et le CdG73 (modèle joint en annexe),*
- *D'ACCORDER sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du CdG73,*
- *De FIXER, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation, à savoir 15 € par mois. La participation sera versée directement à l'agent,*
- *D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.*

63.12.2025 – ADMINISTRATION GENERALE - RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODALITES D'ORGANISATION

M. le Maire indique que la Commune procédera au recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026, conformément aux textes en vigueur.

Le tableau des emplois permanents et non permanents est modifié pour la durée du recensement par la création temporaire :

- D'un poste de coordonnateur, confié à Mme Virginie PILLOUD,
- De sept postes d'agents recenseurs.

La rémunération brute est fixée comme suit :

- Bulletin individuel rempli : 1,20 €
- Bulletin étudiant, feuille de logement ou dossier d'immeuble rempli : 0,70 €
- Demi-journée de repérage : 40 €
- Forfait de formation par séance : 40 €
- Forfait de frais de déplacement : 60 €

Il est précisé :

- Qu'une prime dite de « fin de collecte », équivalente à environ 10 % de la rémunération totale, pourra être attribuée aux agents recenseurs dont le travail aura été jugé satisfaisant,

- Qu'une prime spécifique sera versée à l'agent communal chargé du recensement, en raison de la surcharge de travail induite par cette opération.

Mme Flore QUAY-THEVENON demande quel nombre de personnes les agents recenseurs doivent rencontrer durant la campagne de recensement. M. le Maire et Mme Audrey TEXIER précisent qu'il s'agit d'environ 260 logements par agent, chiffre qui sera ajusté au terme de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- De MODIFIER le tableau des emplois provisoirement et le temps du recensement,
- D'INSCRIRE au budget primitif 2026 les crédits nécessaires,
- De DELEGUER à M. le Maire tous pouvoirs pour effectuer les opérations de recensement de population telles que prévues par la Loi du 27/02/2002 et ses décrets d'application.

64.12.2025 – ADMINISTRATION GENERALE – ELARGISSEMENT DES ESPACES SANS TABAC AU VAPOTAGE

Mme Audrey TEXIER indique que, dans la suite de la délibération prise en juin dernier sur les espaces sans tabac, il est proposé au Conseil Municipal d'élargir cette interdiction au vapotage.

M. Michel JARGOT souligne l'ampleur du nombre de décès par cancer attribués au tabac en France, estimé à environ 45 000 chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement de la commune à élargir les « espaces sans tabac » au vapotage,
- DONNE mandat à M. le Maire pour signer tout document lié à la démarche et installer la signalétique nécessaire sur les espaces sans tabac ni vapotage, identifiés sur la commune

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

RLPI

- Clôture de la démarche et entrée en vigueur du RLPI au 1.01.2026

CALENDRIER:

- 7 JANVIER 2026 : vœux au personnel
- 9 JANVIER 2026 : vœux du Maire à la population
- 26 JANVIER 2026 : Conseil municipal
- 4 MARS 2026 : Conseil municipal

La séance est levée à 20h10

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 26 JANVIER 2026 à 19h

Pour validation,
Le Secrétaire de Séance

Philippe PÔLLET

Le Maire


Nicolas JACQUIER

